

# LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE  
Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès

ADMINISTRATION & RÉDACTION

111 CÔTE DE LA MONTAGNE 111  
QUÉBEC

ADMINISTRATION ET PUBLI-CITÉ  
Abonnement payable d'avance.  
Canada—Excepté cité de Québec..... 75c.  
Cité de Québec et pays étrangers..... 1.50

Tarif des annonces 10c. la ligne  
Annonces classées le du mot minimum .50 sous.

Pour abonnement et annonces écrire au "Bulletin de la Ferme", 111 Côte de la Montagne, (Édifice Morin) Québec  
Caser postal 129—Télép. 4297

RÉDACTION ET COLLABORATION

Cette revue est consacrée aux intérêts de la ferme et du foyer rural.

Elle est rédigée par un comité de techniciens et de praticiens agricoles, assistés de collaborateurs occasionnels et de correspondants de diverses institutions agricoles. Toute collaboration est sujette au contrôle du directeur.

La correspondance concernant la rédaction doit s'adresser au Directeur du "Bulletin de la Ferme", Casier postal 129, Haute-Ville, Québec.

Volume XII

QUÉBEC, LE 18 SEPTEMBRE 1924

Numéro 38

## Pesage du beurre et du fromage

Nous avons remarqué que, depuis quelque temps, l'exactitude de la pesanteur sur les boîtes de fromage ou de beurre laisse à désirer. Afin d'éviter tout grief de la part de nos expéditeurs, nous croyons très important d'attirer aujourd'hui leur attention à ce sujet et d'indiquer la manière dont la pesanteur est vérifiée à nos entrepôts.

**Feuille d'envoi nécessaire.**—Nous demandons d'abord à nos expéditeurs de nous envoyer, avec chaque expédition de fromage, une feuille d'envoi nous donnant la pesanteur de chacune des boîtes. Dès que l'expédition a été livrée à nos entrepôts, nous avons un employé qui s'occupe de prendre la pesanteur de chacune des boîtes, et cette pesanteur est ensuite transmise à notre bureau chef et vérifiée avec la feuille de pesanteur qui nous a été adressée par l'expéditeur. S'il y a une différence, nous faisons immédiatement reprendre la pesanteur du lot jusqu'à ce que nous soyons certains d'une vérification exacte.

**Pour le beurre, étampes la boîte.**—Pour ce qui est du beurre, comme la pesanteur "Standard" adoptée est de 56 livres pour une boîte de beurre solide, il n'est pas nécessaire de nous envoyer la pesanteur de chacune des boîtes, mais, nous demandons d'étampes la pesanteur sur chacune des boîtes.

**Le règlement.**—Suivant un règlement qui a été adopté par les marchands de beurre et de fromage de la "Montreal Produce Association", approximativement 10% du nombre de boîtes d'un lot doivent être pesées, mais, pas moins de 5 boîtes de chaque lot. MM. J.-D. Cameron & Fils, 30, rue St-François-Xavier, Montréal, qui sont les peseurs officiels légalement autorisés et assermentés pour le district de Montréal, s'occupent de faire ce pesage. Ces peseurs publics sont complètement désintéressés du commerce et leur travail est fait de façon à rendre justice complète aux expéditeurs. Il arrive souvent qu'une diminution de 5 à 10 livres par boîte est enregistrée; alors, dans ce cas, ces officiers ont instructions de repeser tout le lot. De cette manière, nous sommes assurés que l'expéditeur a la pesanteur exacte de son fromage.

**¼ de lb par boîte.**—Pour la pesée du beurre, une pesanteur de ¼ de livre par boîte devra être allouée par le fabricant pour couvrir la pesanteur du papier, c'est-à-dire qu'une pesanteur de 56¼ livres devra couvrir et le beurre et le papier pour obtenir 56 livres. Cependant, si le peseur public constate qu'il y a du sel sur le parchemin, ou autre matière ayant tendance à donner de la pesanteur, il est de son devoir de l'enlever.

**½ lb par boîte.**—Pour le fromage, une pesanteur de ½ livre devra être allouée par le fabricant pour couvrir le coton, la graisse, etc., c'est dire que la meule devra peser ½ livre de plus que la pesanteur indiquée sur la boîte pour obtenir un poids net. Les fractions de livre ne peuvent être considérées dans la pesanteur; lorsqu'il y a une fraction de plus, elle est à la perte de l'expéditeur.

**Un certificat de pesée** est fourni à l'expéditeur donnant le poids de chaque boîte est donnée ainsi que la perte qui a été enregistrée.

**Justice pour tous.**—Il arrive quelquefois que nous recevons certaines plaintes de nos expéditeurs à l'effet que le pesage n'est pas très bien fait. Vous pouvez le constater par ces renseignements, il n'y a absolument rien de négligé pour que ce travail soit fait avec justice. Dès qu'il y a doute ou plainte sur certains lots, nous les transmettons à M. J.-E.-D. Gareau, 1, rue Common, Montréal, qui a été nommé par le Gouvernement Fédéral pour s'occuper de vérifier les pesées des peseurs officiels et d'informer les fabriques du résultat. Cet officier aussi est complètement désintéressé du commerce et a surtout été nommé pour surveiller l'intérêt des expéditeurs.

**Vérification et soin des balances.**—Il est regrettable que nous ayons été informés que les balances de certaines fabriques n'avaient pas été vérifiées depuis assez longtemps. Inutile de vous dire que ceci est de nature à occasionner des ennuis parfois très sérieux. Nous conseillons donc la vérification des balances et de les placer dans un endroit propre et sec.

**Quand peser le fromage.**—Le fromage ne doit pas être pesé immédiatement après avoir été enlevé de la presse. En mûrissant le fromage subit de l'évaporation et perd du poids. Il faut plutôt le peser lors de l'expédition, c'est-à-dire avant de le mettre en boîtes.

**Généreux "fair play".**—Dans certains cas, les fabricants ont voulu maintenir que leur pesée était exacte; mais, après enquête faite, la pesée constatée à Montréal était absolument correcte. La Coopérative est prête à faire tout en son pouvoir pour aider ses expéditeurs afin de réussir à améliorer le pesage. De plus, afin de donner entière satisfaction à ceux qui seraient dans le doute au cas où la pesanteur ne s'accorderait pas avec celle prise à la fabrique, la Coopérative est également disposée à inviter, à ses frais, à elle, le fabricant ou la personne intéressée à se rendre à Montréal, afin de constater que la plus grande attention et justice sont données dans le pesage du beurre et du fromage.

La Coopérative Fédérée de Québec.

### Une affiliation !

La société coopérative régionale de St-Aimé s'affilie à la Coopérative Fédérée de Québec.

Une assemblée spéciale des membres de la société coopérative régionale de St-Aimé fut tenue le 31 août dernier dans la salle publique, sous la présidence de M. J.-A. Perreault, inspecteur de buanderie et fromageries, à laquelle assistaient:

MM. Onésime Brouillard; Z. St-Amand; Joseph Méthot; J.-A. Desrosiers; Jean Lalancette; Hil. Robidoux; Norbert Bérard; Joseph Lalancette; Emery Forcier; Josaphat Boisselle; Arthur Peltier; Rod. Comtois; Delphis Lemieux; On. Méthot; B. Forcier; Edouard Bonin; Paul Salvas; Frs. Raiche, etc., etc., etc.

Étaient aussi présents: MM. Raoul Dumaine, chef du Service de Propagande de la Coopérative Fédérée de Québec; Alcide Lacharité, propagandiste pour le district de Richelieu; J. O. Mandeville, propagandiste pour le district de Berthier.

Le président, M. J.-A. Perreault, ouvrit l'assemblée en souhaitant la bienvenue à tous et en donnant quelques mots d'explications concernant cette assemblée, et présenta à l'auditoire M. R. Dumaine qui traita, avec connaissance de cause, la question de l'importance de l'affiliation des coopératives locales.

M. J.-O. Mandeville nous cita quelques exemples sur les avantages d'avoir une coopérative locale, et après avoir discuté et donné tous les renseignements voulus sur l'affiliation des coopératives, il est proposé par M. J.-A. Perreault, secondé par M. Jean Lalancette, que le bureau de direction soit formé comme suit:

Aumônier: M. l'abbé P. C. R. Desnoyers; Directeurs: MM. Alfred Blain; Hil. Robidoux; On. Brouillard; Z. St-Amand; Joseph Farly; J.-O. Parenteau; J. A. Desrosiers.

Il est proposé par M. On. Méthot, secondé par M. Emery Forcier que le bureau de direction de la coopérative régionale de St-Aimé soit autorisé à affilier cette société à la Coopérative Fédérée de Québec, et que copie de ces résolutions soit publiée dans le "Bulletin de la Ferme".

La coopérative régionale de St-Aimé se compose des membres faisant partie des paroisses: St-Louis, St-Marcel, Yamaska et St-Aimé, et le siège social de la dite société est à St-Aimé.

Cette société coopérative locale est appelée à fonctionner à merveille, et les succès qu'elle a obtenus jusqu'ici sont de nature à encourager ses membres à se grouper et à travailler en coopération pour en obtenir des bénéfices très avantageux. Citons entr'autres: l'achat du foin et de la ficelle d'engrègement, d'un char de broche à foin, et l'expédition des animaux dont les retours sont plus que satisfaisants.

La bonne mentalité des coopérateurs leur fait comprendre que cette société n'a pas d'autre but que de travailler dans leurs intérêts et leur faire écouler leurs produits à des prix défiant toute compétition. Voilà pourquoi tous s'unissent et travaillent en véritables coopérateurs pour mettre en pratique cette belle devise: "S'unir pour grandir".

(Signé) F. Forcier, secrétaire-gérant,  
Coopérative régionale St-Aimé.  
Septembre 2, 1924.

### Société Coopérative Agricole de St-Jacques, comté de Montcalm

Lundi soir, le 1er septembre 1924, sous la présidence de M. J.-B. Dugas, se tenait à la salle publique de St-Jacques-de-Montcalm, une assemblée spéciale des membres de la société coopérative agricole de cette paroisse, laquelle assemblée a été convoquée par écrit sur demande du président M. Mandeville, propagandiste de la Coopérative Fédérée de Québec, pour ce district, a beaucoup intéressé les coopérateurs en répondant à une question posée au sujet de balances à humidité. Il fit aussi une brève allocution sur les avantages que pourraient retirer les cultivateurs, par la coopération pour la vente de leurs produits et l'achat de certaines marchandises.

M. R. Dumaine, directeur du Service de Propagande de la Coopérative Fédérée de Québec, attira surtout l'attention des cultivateurs sur les instruments aratoires, charrues, herbes, etc., que la Coopérative Fédérée peut maintenant offrir aux coopérateurs de cette province.

M. Dumaine explique amplement les conditions et avantages de l'affiliation d'une coopérative locale à la "Fédérée". Après bien des pourparlers pour avoir tous les renseignements voulus, il fut proposé par M. Alcide Desrochers, cultivateur renommé, et appuyé à l'unanimité, que les directeurs soient autorisés à étudier le projet d'affiliation de la société coopérative agricole de St-Jacques à la Coopérative Fédérée de Québec, si l'affiliation est dans l'intérêt de leur société.

A cette dite assemblée étaient présents, outre ceux déjà ci-dessus mentionnés: MM. J.-B. Dugas, président; Donat Forest, 1er vice-président; Joseph Landry directeur; Alcide Desrochers; Marcel Coderre; Edouard Contant; Jos. Dugas; Rosario Mercure; Arthur Morin; Hilaire Courchesne; E. Therriault, et autres.

M. Joseph Sylvestre, agronome officiel, sacrifia quelques instants de sa lune de miel pour assister à notre réunion; comme toujours, il a su intéresser par ses bons conseils ceux avec qui il est constamment en contact.

(Signé) Jos. Coderre, gérant,  
Société Coopérative Agricole,  
St-Jacques.

Septembre 2, 1924.  
Vraie copie.